

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité, Eau, Patrimoine*

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2014
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

N° d'Engagement Juridique : 2101 424 921

Opération : Inventaire des invertébrés et diagnostic patrimonial de la biodiversité sur un réseau de cavités souterraines en Franche-Comté

Montant total de l'opération : 15 000 €

Montant participation de l'État (convention du 19/11/2014) :	15 000,00 €
Présent avenant n°1 :	sans incidence financière
Montant total après avenant :	15 000,00 €

Imputation budgétaire : Programme 113 - Action 7 - Sous-Action 710

Imputation comptable : 0113-07-43 – Code activité Chorus : 011301MB0310

Origine : Budget du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEER)

Service instructeur : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté

Responsable du suivi de l'opération : Jean-Paul BALAY

Bénéficiaire : Fédération Française de Spéléologie – N° SIRET 784 492 464 00085

Entre

L'État, Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), représenté par Madame la Préfète de la région de Bourgogne - Franche-Comté,

et

La Fédération Française de Spéléologie représentée par son président, M. Gael KANEKO, et dénommée ci-après la FFS,

Vu la convention portant le numéro d'engagement juridique 2101 424 921 en date du 19 novembre 2014 attribuant une subvention à la FFS afin de réaliser un inventaire des invertébrés et un diagnostic patrimonial de la biodiversité sur un réseau de cavités souterraines en Franche-Comté,

Vu la demande de la FFS en date du 14 décembre 2016 sollicitant une prorogation de délai d'exécution au 30 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 : Délais et modalités d'exécution est modifié comme suit :

La date prévisionnelle de fin d'opération fixée initialement au 31 décembre 2016 est prorogée au **30 juin 2018**.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de la convention n° 2101 424 921.

Les articles de 1 à 2 et de 4 à 10 de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le

Le Président
de la Fédération Française de
Spéléologie,

Gael KANEKO

A Besançon, le

P/La Préfète de la Région
Bourgogne – Franche-Comté,
P/le Directeur régional et par délégation,
Le chef adjoint du service Biodiversité,
Eau, Patrimoine,

Jean-Yves OLIVIER